



**La coordination nationale  
« Jeunes Exilé·es En Danger »  
alerte après un an d'une loi non respectée**

**STOP à la non assistance**

**STOP à la maltraitance**

**STOP aux incohérences**

**STOP à l'errance pour des centaines de jeunes**

**STOP aux expulsions arbitraires**

**à Poitiers comme ailleurs**

**La coordination nationale «Jeunes exilé.es En Danger» a choisi le 7 février, date du premier anniversaire de la loi Taquet pour qualifier la mise à la rue des mineurs en recours comme acte de délaissement, de non assistance à personne en danger.**

Les collectifs et associations de terrain, qui accompagnent ces jeunes au quotidien, observent que partout sur le territoire français, se multiplient les situations où la carence des institutions entraîne la mise à la rue, sans droits ni ressources et par des températures glaciales de mineur·es isolé·es vulnérables et en danger.

Or l'article 223-3 du code pénal dispose :

"Le délaissement, en un lieu quelconque, d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende."

## Extrait du bilan 2022 Min'de Rien :

**« Nous avons, à leur demande, accueilli et suivi 57 jeunes exilé.es isolé.es en 2022, à la rue :**  
**- suite à une fin de prise en charge par l'ASE, ce service ayant refusé leur demande de reconnaissance de minorité après évaluation,**  
**- ou dont la demande d'asile ou de titre de séjour a été rejetée,**  
**- sommés de quitter le territoire, quelquefois sous la simple présomption que leurs papiers étaient frauduleux, et laissés sans solution, parfois dans un état critique.**

Quelques exemples :

- un jeune guinéen se disant né en 2006, s'est présenté en septembre. Il pouvait produire un acte de naissance mais sur lequel il manquait des tampons de légalisation. Son état psychique était tel qu'il nous laissait envisager une déficience cognitive. Hébergé depuis alternativement par la Croix Rouge et par notre association, mis en relation avec un avocat et avec différentes personnes pouvant l'aider à faire légaliser et surlégaliser son extrait de naissance, ses troubles diminuent.

- Une jeune fille de 16 ans originaire de République Démocratique du Congo est également hébergée et soutenue par notre association et un centre socio culturel. Elle a été maltraitée (mais en France, ce qui ne lui a pas permis d'obtenir l'asile), et ne peut pas faire valoir sa minorité car cela nécessiterait un contact avec sa famille qui est dangereux pour elle.

- Un ancien mineur isolé guinéen, qui a dû se faire amputer d'une jambe suite à un staphylocoque doré contracté dans son pays avant son départ, est aujourd'hui privé de ressources. Refusé comme mineur pour suspicion de fraude sur son acte de naissance, il a pu malgré tout grâce à plusieurs associations se faire soigner et trouver un emploi adapté. Mais sa demande de titre de séjour a été refusée. Pendant son recours, ce sont des familles qui se regroupent pour lui fournir de quoi subvenir à ses besoins vitaux. Son état de détresse est préoccupant.

**Nous soutenons aujourd'hui le rapport « [En finir avec les violations des droits des mineur-es isolé-es](#) ».**

**90 propositions parmi lesquelles : placer le juge des enfants au centre de la procédure d'évaluation pour garantir la présomption de minorité, assister les mineur-es dans la reconstitution de leur état civil, assurer la scolarisation et l'accès à une couverture maladie dès le premier accueil, conditionner le financement de l'Etat au respect de l'accueil provisoire d'urgence, faciliter l'ouverture des tutelles ou délivrer un titre de séjour de plein droit à la majorité pour tous les mineur-es ayant été confié-e-s.**

Ce rapport a été co-écrit par l'AADJAM, la Cimade, InfoMIE, Médecins du Monde, le Secours Catholique – Caritas France, le GISTI et l'UNICEF France. Il est soutenu par 28 organisations.

Association Min'de Rien,  
soutien aux jeunes étrangers isolés, 33 rue Saint Denis 86000 Poitiers

<https://www.helloasso.com/associations/min-de-rien/>  
<https://mdr86.jimdo.com/> [minderien86@gmail.com](mailto:minderien86@gmail.com)

